



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid Receiving  
Box/Boîte de Réception des Soumissions  
Bid Receiving Box/Boîte de Récepti  
1st Floor/1<sup>ère</sup> étage, Suite 1212  
100-1045 Main Street  
Moncton  
New Brunswick  
E1C 1H1  
Bid Fax: (506) 851-6759

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Acquisitions NB/PEI (Moncton Office) – Bureau d'acquisitions N.-B./Î.-P.-É. (Moncton)  
1045 Main Street / 1045, rue Main  
Moncton  
New Bruns  
E1C 1H1

<b>Title - Sujet</b> OCIR – Services de garde	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M4000-205076/A	<b>Date</b> 2020-04-17
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M4000-205076	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>File No. - N° de dossier</b> MCT-9-42120 (033)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$MCT-033-5721	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2020-03-12	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-04-28</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Young (MCT), Leesa	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> mct033
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (506) 871-1716 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (506) 851-6759
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M4000-205076/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M4000-205076

Amd. No. - N° de la modif.  
003  
File No. - N° du dossier  
MCT-9-42120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
mct033  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **Modification No 003 à l'invitation à soumissionner**

**Titre :** OCIR - Services de garde

### **AVIS IMPORTANT:**

Si vous devez livrer votre soumission (en personne ou par courrier), veuillez noter les heures réduites pour la réception des soumissions ci-dessous.

**Moncton - ouvert: Lundi au Jeudi, 10am à 3pm – fermé les vendredis**

### **(1) Cette invitation à soumission est modifiée pour réviser :**

Référence: **Date de clôture apparaissant à la première page du document SUPPRIMER la date de clôture de l'invitation à soumissionner du 2020-04-21; et INSÉRER à la date de clôture de l'invitation à soumissionner révisée du 2020-04-28.**

### **(2) Cette invitation à soumission est modifiée pour réviser :**

Référence: **Annexe C – Base de paiement SUPPRIMER l'Annexe C – Base de paiement; et INSÉRER l'Annexe C – Base de paiement révisée du 2020-04-17 avec les heures estimées révisées.**

### **(3) Cette invitation à soumissionner est par la présente modifiée afin de fournir les questions et réponses suivantes :**

**QUESTION 5: Quels détachements spécifiques, par nom et emplacement, sont par définition considérés comme isolés et / ou éloignés?**

L'ANNEXE C - Base de paiement (page 43) définit les emplacements isolés et éloignés comme suit:

Le terme « localité isolée » signifie une localité située au nord du 60e parallèle ou une localité de moins de 10 000 habitants située au sud du 60e parallèle et non-accessible par une route ouverte à l'année.

Le terme « localité éloignée » signifie une localité non-accessible par une route ouverte à l'année et située à plus de 322 kilomètres par route d'un endroit qui se trouve au sud du 60e parallèle et qui a une population de plus de 50 000 habitants.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M4000-205076/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M4000-205076

Amd. No. - N° de la modif.  
003  
File No. - N° du dossier  
MCT-9-42120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
mct033  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**RÉPONSE 5:** Le seul détachement répondant aux critères définis pour localité isolée et localité éloignée est Natuashish.

**QUESTION 6: Natuashish répond-il aux critères de localité isolée et localité éloignée?**

**L'appendice 1 de l'ANNEXE A (page 39) se lit comme suit:**

Des services de surveillance des détenus seront requis aux lieux principaux suivants. La liste de Terre-Neuve-et-Labrador comprend Natuashish et estime à 6 232 heures totales par an.

**RÉPONSE 6:** Oui, Natuashish répond aux critères de localité isolée et localité éloignée. Veuillez consulter les heures corrigées dans la base de paiement.

**QUESTION 7: Comment les heures estimées des gardiens et surveillants de détention dans les régions éloignées et isolées de Terre-Neuve ont-elles été déterminées?**

La première année (pages 44 et 45) indique 6 609 heures (gardiens de détention) et 4 054 heures (superviseur) pour les régions éloignées et isolées de Terre-Neuve-et-Labrador.

**RÉPONSE 7:** C'est une erreur. Veuillez consulter les heures révisées dans la base de paiement.

**QUESTION 8: Quels détachements spécifiques, par nom et emplacement, ont été inclus dans les heures estimées pour les régions éloignées et isolées de Terre-Neuve-et-Labrador?**

La première année (pages 44 et 45) indique 6 609 heures (gardiens de détention) et 4 054 heures (superviseur) pour les régions éloignées et isolées de Terre-Neuve-et-Labrador.

**RÉPONSE 8:** Les heures de la base de paiement ont été corrigées pour inclure uniquement les heures du détachement de Natuashish dans les endroits isolés / éloignés.

**QUESTION 9: Comment la GRC définit-elle «nettoyer», «mettre en ordre» et «propre»? Veuillez préciser le travail prévu par les gardiens de prison par rapport au travail prévu par les concierges.**

**L'ANNEXE A (page 30) fait référence au travail de gardiennage comme suit:**

- Après le départ des détenus, nettoyer les cellules et les remettre en ordre ou organiser l'intervention du personnel d'entretien.
- Dispenser les fournitures de lessive.
- Veiller à ce que le bloc cellulaire soit toujours propre et ne présente aucun risque d'incendie.
- Faire nettoyer et entretenir les cellules dans un souci d'hygiène et de sécurité.
- Faire laver les draps des prisonniers, leurs matelas, leurs serviettes, etc.

Réponse 9: Le travail principal d'un gardien est de surveiller le prisonnier et une partie de cela consiste à s'assurer que la zone du prisonnier est exempte de saleté et de déchets, ou de tout ce qui peut être utilisé pour se blesser ou blesser quelqu'un d'autre.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M4000-205076/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M4000-205076

Amd. No. - N° de la modif.  
003  
File No. - N° du dossier  
MCT-9-42120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
mct033  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Nettoyer: rendre son environnement propre

Mettre en ordre: rendre soignée et ordonnée dans son apparence ou ses habitudes: bien ordonnée et soignée

Propre: exempt de saleté et de désordre: habituellement propre et ordonné

Changez la literie, gardez les objets étrangers hors des cellules, Aucun contenant de nourriture ou ustensiles à laisser s'accumuler. Assurez-vous que les cellules sont généralement propres et exemptes de tout élément pouvant servir d'arme. Zone du bloc cellulaire: ne conservez que ce qui est nécessaire dans la zone. Rien ne bloque le sol ou ne laisse quelque chose qui puisse être utilisé comme arme. S'assurer que les planchers sont exempts d'obstacles, notamment s'assurer que la neige et la saleté qui pourraient présenter un danger sont nettoyées du plancher. Si excessif un concierge sera mis à disposition dans la mesure du possible.

L'ANNEXE A (page 30) fait référence au travail de gardiennage comme suit :

- Après le départ des détenus, nettoyer les cellules et les remettre en ordre ou organiser l'intervention du personnel d'entretien: **fournir une literie propre et éviter toute accumulation de déchets tels que des ustensiles ou des contenants de nourriture sales. Serait supprimé au besoin. Si la cellule ou le bloc de cellules est sale, le personnel de conciergerie sera organisé pour le nettoyer.**

- Dispenser les fournitures de lessive: **la literie et les articles d'hygiène personnelle comme les serviettes, le savon, etc. Distribution de litière propre dans les cellules**

- Veiller à ce que le bloc cellulaire soit toujours propre et ne présente aucun risque d'incendie: **Garder les articles sur le sol, pas de poubelles débordantes ou d'autres objets laissés sur le sol. Veiller à ce qu'il ne reste rien à découvert qui puisse être utilisé comme arme par un prisonnier. Rangement général**

- Faire nettoyer et entretenir les cellules dans un souci d'hygiène et de sécurité. **en cas de saleté excessive, de toilettes débordantes, etc., le gardien s'arrangera par RM pour faire nettoyer la cellule**

-Faire laver les draps des prisonniers, leurs matelas, leurs serviettes, etc. **Assurez que la cellule est propre et que la litière est propre**

**QUESTION 10: Qu'entend-on par «... continuer de mettre des médicaments sur ordonnance à la disposition des détenus ...» Veuillez préciser si cela signifie un stockage sécurisé des médicaments sur ordonnance ou la distribution de médicaments sur ordonnance? Dans ce dernier cas, quelle formation est offerte aux agents de la GRC et la même formation serait-elle offerte aux gardiens de détention?**

L'ANNEXE A (page 30) fait référence aux médicaments sur ordonnance comme suit:

Solicitation No. - N° de l'invitation  
M4000-205076/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
M4000-205076

Amd. No. - N° de la modif.  
003  
File No. - N° du dossier  
MCT-9-42120

Buyer ID - Id de l'acheteur  
mct033  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Là où la pratique existe, mettre leurs médicaments d'ordonnance à la disposition des prisonniers sous la supervision des agents de la GRC.

**RÉPONSE 10:** Aucune formation dispensée aux membres à cet effet. Suivez les instructions données par le médecin prescripteur tout en suivant la politique ci-dessous. Le médicament doit être dans un flacon d'ordonnance au nom du prisonnier.

- Là où la pratique existe, mettre leurs médicaments d'ordonnance à la disposition des prisonniers sous la supervision des agents de la GRC.

La politique ci-jointe: "ne donnez pas de médicaments à un prisonnier à moins qu'une telle action ne soit sous la direction et selon les instructions d'un médecin;"

#### **4. 7. Médicaments sur ordonnance**

##### **4. 7. 1. Inscrire sur le formulaire C-13-1 et sur le registre des prisonniers les renseignements suivants :**

**4. 7. 1. 1. la date, l'heure, le nom du médicament, la dose, p. ex. mg, ml, bouffées, la façon dont il a été pris, p. ex. oralement, injection, avec quoi il a été pris, p. ex. nourriture, eau;**

**4. 7. 1. 2. le nom du médecin qui a prescrit le médicament;**

**4. 7. 1. 3. la date d'expiration du médicament, si elle est connue, ou la date à laquelle l'ordonnance a été exécutée.**

**, le nom du prisonnier, la dose à prendre, la fréquence et le moment où le médicament doit être pris.**

Si vous avez déjà envoyé votre soumission et que vous désirez la modifier, veuillez nous faire parvenir cette modification soit dans une enveloppe scellée par la poste à l'adresse ci-dessus, ou par télécopieur (506) 851-6759 en veillant à ce qu'elle parvienne à la personne soussignée avant la date de clôture en vigueur. Le numéro de la demande de soumission et la date de clôture en vigueur doivent figurer à l'extérieur de l'enveloppe scellée ou sur le message transmis par télécopieur.

Toutes les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toute question relative à cette modification doivent être adressées à :

Nom: Leesa Young

N° de téléphone: (506) 871-1716

N° de télécopieur: (506) 851-6759

Courriel: leesa.young@pwgsc-tpsgc.gc.ca

**ANNEXE C**  
**Base de paiement – Révisée 2020-04-17**

Les offrants doivent remplir les tableaux des prix pour tous les services ci-dessous. Les offrants doivent indiquer des taux fermes tout compris, qui comprennent les coûts indirects, les profits et le matériel, pour offrir les services décrits dans l'Énoncé des travaux. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus.

Les taux ci-dessous demeureront fermes pendant la période de l'offre à commandes.

Les quantités estimées ont été calculées selon les besoins prévus, sont fournies de bonne foi et serviront à des fins d'évaluation seulement. Les quantités indiquées ne seront pas nécessairement requises ou pourraient être dépassées.

**Remarque :** On n'anticipe pas d'avoir besoin de surveillants de détenus à l'Île-du-Prince-Édouard. Si on en ressent le besoin, les taux horaires des services offerts à l'Île-du-Prince-Édouard seront les mêmes que ceux facturés pour les services offerts au Nouveau-Brunswick. Les taux horaires des heures supplémentaires seront facturés conformément aux lois provinciales pertinentes.

**\*Définitions:**

Le terme « localité isolée » signifie une localité située au nord du 60<sup>e</sup> parallèle ou une localité de moins de 10 000 habitants située au sud du 60<sup>e</sup> parallèle et non-accessible par une route ouverte à l'année.

Le terme « localité éloignée » signifie une localité non-accessible par une route ouverte à l'année et située à plus de 322 kilomètres par route d'un endroit qui se trouve au sud du 60<sup>e</sup> parallèle et qui a une population de plus de 50 000 habitants.

Remarque : Pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador, les taux horaires pour les régions éloignées et isolées seront différents que pour les autres endroits. Il s'agit de tenir compte du fait que les frais de déplacement à ces endroits sont beaucoup plus élevés. Les soumissionnaires doivent tenir compte du fait que l'offrant sera responsable de tous les frais de déplacement lorsqu'ils soumettront leurs soumissions.

## Première année

Surveillants de détenus – Première année (Date à déterminer au moment de l'attribution)

	Taux horaire (A1) Normal (lun. - ven. 8 h – 16 h)	Estimation du nombre d'heures (B1)	Total (A1xB1)
Terre-Neuve-et-Labrador (localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	3 235	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	76 891	\$
Nouvelle-Écosse	\$	26 893	\$
Nouveau-Brunswick	\$	19 553	\$
<b>Total (C1)</b>			\$
	Taux horaire (A2) (Heures supplémentaires approuvées )	Estimation du nombre d'heures (B2)	Total (A2xB2)
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	1 453	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	2 846	\$
Nouvelle-Écosse	\$	2	\$
Nouveau-Brunswick	\$	352	\$
<b>Total (C2)</b>			\$
	Taux horaire (A3) (Heures jours fériés)	Estimation du nombre d'heures (B3)	Total (A3xB3)
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	112	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	1 274	\$
Nouvelle-Écosse	\$	586	\$
Nouveau-Brunswick	\$	117	\$
<b>Total (C3)</b>			\$
<b>Total évalué – Surveillants de détenus – Première année (C1+C2+C3=C)</b>			\$

**Superviseur – Première année (Date à déterminer au moment de l’attribution)**

**Remarque :** On n’anticipe pas d’avoir besoin de superviseurs au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l’Île-du-Prince-Édouard. Si on en ressent le besoin, les taux horaires des services offerts au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l’Île-du-Prince-Édouard seront les mêmes que ceux facturés pour les services offerts à Terre-Neuve-et-Labrador dans les localités qui ne sont pas éloignées, isolées ou rurales. Les taux horaires des heures supplémentaires seront facturés conformément aux lois provinciales pertinentes.

	<b>Taux horaire (D1) Normal (lun. - ven. 8 h – 16 h)</b>	<b>Estimation du nombre d’heures (E1)</b>	<b>Total (D1xE1)</b>
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	843	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. sauf les localités éloignées ou isolées)	\$	12 609	\$
<b>Total (F1)</b>			\$
	<b>Taux horaire (D2) (Heures supplémentaires approuvées )</b>	<b>Estimation du nombre d’heures (E2)</b>	<b>Total (D2xE2)</b>
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	581	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci- dessus)	\$	1 382	\$
<b>Total (F2)</b>			\$
	<b>Taux horaire (D3) (Heures jours fériés)</b>	<b>Estimation du nombre d’heures (E3)</b>	<b>Total (D3xE3)</b>
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	8	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci- dessus)	\$	214	\$
<b>Total (F3)</b>			\$
<b>Total évalué – Superviseurs – Première année (F1+F2+F3=F)</b>			\$
<b>Total évalué – Première année (C+F=Total évalué Première année)</b>			\$

## Première année d'option

Surveillants de détenus – Première année d'option (Date à déterminer au moment de l'attribution)

	Taux horaire (G1) Normal (lun. - ven. 8 h – 16 h)	Estimation du nombre d'heures (H1)	Total (G1xH1)
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	3 235	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	76 891	\$
Nouvelle-Écosse	\$	26 893	\$
Nouveau-Brunswick	\$	19 553	\$
<b>Total (J1)</b>			\$
	Taux horaire (G2) (Heures supplémentaires approuvées)	Estimation du nombre d'heures (H2)	Total (G2xH2)
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	1 453	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	2 846	\$
Nouvelle-Écosse	\$	2	\$
Nouveau-Brunswick <b>Prince Edward Island</b>	\$	352	\$
<b>Total (J2)</b>			\$
	Taux horaire (G3) (Heures jours fériés)	Estimation du nombre d'heures (H3)	Total (G3xH3)
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	112	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	1 274	\$
Nouvelle-Écosse	\$	586	\$
Nouveau-Brunswick	\$	117	\$
<b>Total (J3)</b>			\$
<b>Total évalué – Surveillants de détenus – Première année d'option (J1+J2+J3=J)</b>			\$

**Superviseur – Première année d’option (Date à déterminer au moment de l’attribution)**

**Remarque :** On n’anticipe pas d’avoir besoin de superviseurs au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l’Île-du-Prince-Édouard. Si on en ressent le besoin, les taux horaires des services offerts au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l’Île-du-Prince-Édouard seront les mêmes que ceux facturés pour les services offerts à Terre-Neuve-et-Labrador dans les localités qui ne sont pas éloignées, isolées ou rurales. Les taux horaires des heures supplémentaires seront facturés conformément aux lois provinciales pertinentes.

	<b>Taux horaire (K1) Normal (lun. - ven. 8 h – 16 h)</b>	<b>Estimation du nombre d’heures (L1)</b>	<b>Total (K1xL1)</b>
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	843	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	12 609	\$
<b>Total (M1)</b>			\$
	<b>Taux horaire (K2) (Heures supplémentaires approuvées )</b>	<b>Estimation du nombre d’heures (L2)</b>	<b>Total (K2xL2)</b>
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	581	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	1 382	\$
<b>Total (M2)</b>			\$
	<b>Taux horaire (K3) (Heures jours fériés)</b>	<b>Estimation du nombre d’heures (L3)</b>	<b>Total (K3xL3)</b>
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	8	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	214	\$
<b>Total (M3)</b>			\$
<b>Total évalué – Superviseurs – Première année d’option (M1+M2+M3=M)</b>			\$
<b>Total évalué – Première année d’option (J+M=Total évalué Première année d’option)</b>			\$

## Deuxième année d'option

Surveillants de détenus – Deuxième année d'option (Date à déterminer au moment de l'attribution)

	Taux horaire (N1) Normal (lun. - ven. 8 h – 16 h)	Estimation du nombre d'heures (O1)	Total (N1xO1)
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	3 235	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	76 891	\$
Nouvelle-Écosse	\$	26 893	\$
Nouveau-Brunswick	\$	19 553	\$
<b>Total (P1)</b>			\$
	Taux horaire (N2) (Heures supplémentaires approuvées )	Estimation du nombre d'heures (O2)	Total (N2xO2)
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	1 453	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	2 846	\$
Nouvelle-Écosse	\$	2	\$
Nouveau-Brunswick <b>Prince Edward Island</b>	\$	352	\$
<b>Total (P2)</b>			\$
	Taux horaire (N3) (Heures jours fériés)	Estimation du nombre d'heures (O3)	Total (N3xO3)
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	112	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	1 274	\$
Nouvelle-Écosse	\$	586	\$
Nouveau-Brunswick	\$	117	\$
<b>Total (P3)</b>			\$
<b>Total évalué – Surveillants de détenus – Deuxième année d'option (P1+P2+P3=P)</b>			\$

**Superviseur – Deuxième année d’option (Date à déterminer au moment de l’attribution)**

**Remarque :** On n’anticipe pas d’avoir besoin de superviseurs au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l’Île-du-Prince-Édouard. Si on en ressent le besoin, les taux horaires des services offerts au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l’Île-du-Prince-Édouard seront les mêmes que ceux facturés pour les services offerts à Terre-Neuve-et-Labrador dans les localités qui ne sont pas éloignées, isolées ou rurales. Les taux horaires des heures supplémentaires seront facturés conformément aux lois provinciales pertinentes.

	<b>Taux horaire (Q1) Normal (lun. - ven. 8 h – 16 h)</b>	<b>Estimation du nombre d’heures (R1)</b>	<b>Total (Q1xR1)</b>
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	843	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	12 609	\$
<b>Total (S1)</b>			\$
	<b>Taux horaire (Q2) (Heures supplémentaires approuvées )</b>	<b>Estimation du nombre d’heures (R2)</b>	<b>Total (Q2xR2)</b>
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	581	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	1 382	\$
<b>Total (S2)</b>			\$
	<b>Taux horaire (Q3) (Heures jours fériés)</b>	<b>Estimation du nombre d’heures (R3)</b>	<b>Total (Q3xR3)</b>
Terre-Neuve-et-Labrador (Localités éloignées ou isolées *voir les définitions)	\$	8	\$
Terre-Neuve-et-Labrador (Toutes les localités de T.-N.-L. non comprises ci-dessus)	\$	214	\$
<b>Total (S3)</b>			\$
<b>Total évalué – Superviseurs – Deuxième année d’option (S1+S2+S3=S)</b>			\$
<b>Total évalué – Superviseurs – Deuxième année d’option (P+S= Total évalué deuxième année d’option)</b>			\$

## Base de paiement

### 1. Situations où il y a une insuffisance

a) Il y a une insuffisance lorsque les services de surveillance des détenus requis ne sont pas fournis dans un détachement ou un lieu de travail donné. Il y a également une insuffisance lorsque l'offrant fournit des surveillants de détenus non qualifiés, par exemple quand l'offrant ne peut fournir du personnel bilingue.

b) L'utilisateur désigné paiera uniquement pour le temps réellement travaillé.

c) L'utilisateur désigné ne paiera pas le taux des heures supplémentaires afin de permettre à l'offrant de compenser pour l'insuffisance de surveillants de détenus.

d) Dans les cas où l'utilisateur désigné donne à l'offrant, moins de 3 mois à l'avance, un avis écrit signifiant que des services sont requis à un nouvel emplacement, il est entendu que l'utilisateur désigné déduira des sommes uniquement pour les insuffisances qui se produisent 3 mois après la date de l'avis (le terme « nouvel emplacement » signifie un endroit autre que les endroits principaux énumérés dans l'Appendice 1 de l'Annexe A). Les sommes déduites de la facture par l'utilisateur désigné doivent être appuyées par une ventilation des insuffisances et des déductions. Cela sera détaillé sous la forme HD6147 (voir l'annexe B).

e) Les déductions relatives aux insuffisances se produisant pendant un mois donné seront faites par l'utilisateur désigné le mois suivant afin de garantir que l'offrant et l'utilisateur désigné ont suffisamment de temps pour résoudre tout conflit relatifs aux insuffisances.

f) Si un surveillant de détenus arrive en retard au travail ou quitte le travail pour une raison ou une autre, l'utilisateur désigné ne paiera pas de temps supplémentaire lorsque l'offrant pourvoit la vacance créée par l'absence du surveillant.

g) De plus, l'absence d'un surveillant de détenus à un détachement ou un lieu de travail sans qu'il ne soit remplacé constitue une insuffisance pendant une partie du quart de travail. L'utilisateur désigné déduira une somme proportionnelle sur le montant payé à l'offrant.

i) L'utilisateur désigné déduira, sur la facture de l'offrant, toute différence relative au taux de facturation pour les surveillants à contrat d'une autre entreprise ou la différence du taux horaire payé aux employés du ministère client jusqu'à un maximum de 100.00 \$ de l'heure. Dans ces cas, cela peut inclure les frais liés au temps supplémentaire.

i) L'Offrant fournira alors dans un délai de 4 semaines à l'utilisateur identifié une note de crédit pour la déduction totale calculée pour être utilisée sur une facture future.

**j) Pour les nouveaux emplacements de détachement autres que les emplacements primaires de l'Annexe 1 à l'annexe A.** Après réception de tous les documents requis pour la demande d'habilitation de sécurité que la GRC traitera dans un délai de deux mois. L'offrant doit s'assurer que la GRC confirme qu'elle a reçu tous les documents nécessaires. S'il manque de la documentation ou de l'information, la période de deux mois ne commencera pas tant que l'information n'aura pas été communiquée. Si les gardes font la queue pour une période de plus de deux mois, à partir de la période où tous les renseignements requis sont soumis à la GRC,

alors toutes les pénalités applicables définies en fonction des situations de déficit ne seront pas exécutoires.

**Pour les emplacements primaires de l'Annexe 1 à l'annexe A.** Il incombe à l'offrant de s'assurer que le nombre requis de gardes est disponible au début de la période d'offre à commande et qu'il doit être maintenu pendant toute la période de l'offre à commande. Toutes les pénalités applicables seront exécutoires si le garde requis n'est pas disponible lors de la demande de l'un des détachements énumérés à l'annexe 1 à l'annexe A.

**2. Heures supplémentaires**

Font des heures supplémentaires les surveillants de détenus que leur détachement a autorisés à travailler au-delà du maximum d'heures prévu par les lois provinciales. Les heures supplémentaires se facturent d'après les lois provinciales.

**3. Jours fériés**

L'offrant peut facturer d'après les lois provinciales les services fournis les jours fériés, si le détachement a autorisé les services.

**4. Autres heures facturables**

Les quarts de courte durée se rémunèrent d'après un plancher fixé par les lois provinciales. Ce plancher se situe à quatre heures en Colombie-Britannique, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, à deux heures au Yukon et à trois heures dans toutes les autres provinces.

**5. Déplacements et indemnités de voyage**

Les surveillants de détenus assument eux-mêmes les coûts pour se déplacer entre leur domicile et le détachement ou bien se font défrayer par l'offrant. Dans l'éventualité où l'offrant n'est pas en mesure de fournir un surveillant, en consultation avec le chef du détachement, l'offrant peut accepter de faire venir un surveillant d'un détachement voisin. **Si l'offrant fait venir un surveillant d'un détachement voisin, il doit alors payer tous les frais associés au déplacement, aux repas et à l'hébergement.**

**6. Frais remboursables**

Si les surveillants doivent témoigner en cour en lien avec l'exercice de leurs fonctions ou assister à des séances de compte rendu concernant un incident critique, le temps sera financé conformément à la portée des travaux et pourra être facturé dans le cadre de tout contrat subséquent.

L'offrant sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés en lien avec son témoignage en cour dans le cadre de son travail, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la *Directive sur les voyages* du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement lié à un témoignage en cour doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Les frais autorisés de déplacement et de subsistance liés au témoignage en cour seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.